



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES**  
**COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE**  
**L'HÉRAULT**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 21.171.4 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, adoptant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 22.095.4 du Conseil communautaire du 24 mai 2022, adoptant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le budget prévisionnel 2023 ;

**Considérant** que, dans le cadre du PIG Départemental Hérault Renov', quatre dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service habitat ;

**Considérant** que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

**I. DÉCIDE** d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
Mme	MILHAU Géraldine	Cazouls-lès-Béziers	2 480 €
M. & Mme	BEKTAS Muslum et Nathalie	Nissan-Lez-Ensérune	1 791 €
M.	MORENTE PARILLA José	Lespignan	2 856 €
Mme	MARTIN Virginie	Colombiers	97 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 224 €</b>

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **22 MARS 2023**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **27 MARS 2023**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 MARS 2023**

Décision présentée au Conseil communautaire du